

Professions, activités et prestations de service exclues du régime de l'auto entrepreneur

Les activités exclues du statut de l'auto entrepreneur (Décret n° 2-15-263 amendé par le décret 2-15-942) :

Architecte
Assureurs
Avocats
Changeurs de monnaies
Chirurgiens
Chirurgiens dentistes
Commissaires aux comptes
Commissionnaires en marchandises
Comptables
Débitants de tabac
Editeurs
Experts comptables
Exploitants d'auto-école
Exploitants de salles de cinéma
Exploitants de cliniques
Exploitants de laboratoire d'analyses médicales
Exploitants d'école d'enseignement privé
Géomètres
Hôteliers
Huissiers de justice
Imprimeurs
Libraires
Lotisseurs et promoteurs immobiliers
Loueurs d'avions ou d'hélicoptères
Mandataires négociants
Marchands de biens immobiliers
Marchands en détail d'orfèvrerie, bijouterie et joaillerie
Marchands en gros d'orfèvrerie, bijouterie et joaillerie
Marchands exportateurs
Marchands importateurs
Mètres-vérificateurs
Médecins
Notaires
Prestataires de services liés à l'organisation des fêtes et réceptions
Pharmaciens
Opticiens et lunetiers
Radiologues
Tenants un bureau d'études
Transitaires en douane
Topographes
Vétérinaires